



Convention Collective Nationale (N°3148)

**DES COMMERCES DE GROS DE L'HABILLEMENT,
DE LA MERCERIE, DE LA CHAUSSURE ET DU JOUET**

*Votre régime
de prévoyance
surcomplémentaire*



AG2R LA MONDIALE

Les offres prévoyance surcomplémentaires

Au-delà du régime conventionnel, prévu dans le cadre de votre Convention Collective Nationale, AG2R RÉUNICA Prévoyance met également à votre disposition des offres facultatives :

- Une offre améliorant les garanties conventionnelles de votre personnel cadre pour l'incapacité temporaire de travail.
- Une offre améliorant les garanties conventionnelles de votre personnel non cadre pour le décès, l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente.

Nos garanties surcomplémentaires Personnel Cadre

Les garanties ci-dessous viennent s'ajouter à celles du régime conventionnel

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES PRESTATIONS
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
Franchise en relais et complément des obligations conventionnelles de l'employeur :	
■ Le participant a au moins un an d'ancienneté	Relais et complément à la CCN
■ Le participant a moins d'un an d'ancienneté	Franchise : 90 jours continus
Montant de l'indemnité journalière	10 % TA + 90 % TB

COTISATIONS

Incapacité temporaire de travail	0,167 % TA + 1,358 % TB
----------------------------------	-------------------------



SR : salaire de référence : salaire brut total ayant servi d'assiette aux cotisations au cours des 12 mois civils précédant l'événement ouvrant droit aux prestations.

Ce salaire de référence est limité aux tranches :

- TA (Tranche A) : partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
- TB (Tranche B) : partie du salaire annuel brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale des rémunérations perçues.

Limitation de la prestation : la garantie incapacité de travail ne peut conduire le salarié, compte tenu des sommes versées de toutes provenances (Sécurité sociale, éventuel salaire à temps partiel ou revenu de remplacement, prestations complémentaires du régime de base), à percevoir pour la période indemnisée à l'occasion d'une maladie ou accident, une somme supérieure à son salaire net d'activité.

I.P.P. : Invalidité Permanente Professionnelle.

Nos garanties surcomplémentaires Personnel Non cadre

Les garanties ci-dessous viennent s'ajouter à celles du régime conventionnel

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES PRESTATIONS
CAPITAL DÉCÈS / Invalidité Absolue et Définitive (IAD)	
Participant Célibataire, Veuf, Divorcé sans enfant à charge	100 % TA + 170 % TB
Participant Marié, Concubin et Pacsé sans enfant à charge	100 % TA + 180 % TB
Participant Célibataire, Veuf, Divorcé avec 1 enfant à charge	100 % TA + 180 % TB
Participant Marié, Concubin et Pacsé avec 1 enfant à charge	100 % TA + 190 % TB
Majoration par enfant à charge	10 % TB
DOUBLE EFFET	100 % du Capital Décès
RENTE ÉDUCATION (GARANTIE ASSURÉE PAR L'OCIRP)*	
Jusqu'à 8 ans inclus	5 % TA TB
De 9 à 15 ans inclus	7,5 % TA TB
De 16 à 17 ans inclus (de 18 à 25 ans inclus si poursuite d'études)	10 % TA TB
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
Franchise en relais et complément des obligations conventionnelles de l'employeur :	
■ Le participant a au moins un an d'ancienneté	Relais et complément à la CCN
■ Le participant a moins d'un an d'ancienneté	Franchise : 90 jours continus
Montant de l'indemnité journalière	5 % TA + 75 % TB
INVALIDITÉ PERMANENTE / INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE	
1 ^{re} catégorie	42 % TA TB
2 ^e catégorie ou 3 ^e catégorie ou taux d'IPP supérieur ou égal à 33 %	9 % TA + 70 % TB

COTISATIONS

Décès	0,278 % TA + 0,534 % TB
Rente éducation OCIRP*	0,09 % TA TB
Incapacité temporaire de travail	0,078 % TA + 1,090 % TB
Invalidité permanente /IPP	0,245 % TA + 1,102 % TB
TOTAL	0,691 % TA + 2,816 % TB

* la rente éducation OCIRP peut être souscrite seule

Au cœur de la protection sociale

Un acteur complet de l'assurance de personnes

AG2R LA MONDIALE, 1^{er} groupe de protection sociale en France, protège tous les besoins de ses assurés tout au long de la vie, quels que soient l'âge, le statut (salariés, retraités, professionnels, dirigeants d'entreprises et leurs familles) ou le secteur professionnel. Il allie performance économique et engagement social au travers de valeurs portées par le paritarisme et le mutualisme.

- Solidarité • Proximité • Responsabilité • Gouvernance démocratique



AG2R LA MONDIALE

Le présent document n'est pas un document contractuel, il n'est conçu qu'à titre d'information et ne remplace pas les définitions inscrites au contrat